

DECISION
DU GROUPE DE TRAVAIL MINISTÉRIEL
« AFFAIRES ADMINISTRATIVES »
ACCORDANT DEMISSION HONORABLE
DE SES FONCTIONS
A UN SECRETAIRE GENERAL ADJOINT
DE L'UNION ECONOMIQUE BENELUX
(M (62) 19)

Le Groupe de travail ministériel « Affaires administratives » de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 34, alinéa 3 du Traité d'Union,

Vu l'article 18 du Règlement d'ordre intérieur du Comité de Ministres,

Vu la décision du Comité de Ministres en date du 3 novembre 1960 nommant Monsieur Philippe CARTUYVELS Secrétaire général adjoint de l'Union économique Benelux,

Considérant qu'en date du 7 décembre 1962 Monsieur Cartuyvels a demandé que lui soit accordée, à la date du 1^{er} janvier 1963, démission honorable de ses fonctions,

A pris la présente décision :

Article 1

Démission honorable de ses fonctions est accordée, à sa demande, à Monsieur Philippe Cartuyvels, Secrétaire général adjoint de l'Union économique Benelux.

Monsieur Philippe Cartuyvels est autorisé à porter le titre honorifique de ses fonctions.

Il pourra faire valoir ses droits à une pension différée conformément à l'article 4 du Règlement

des Pensions du Secrétaire général et des Secrétaires généraux adjoints de l'Union économique Benelux.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} janvier 1963.

Fait à Bruxelles, le 10 décembre 1962.

Le Président du Groupe de travail ministériel
« Affaires administratives »,

(s.) M. BRASSEUR.